

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 septembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 22
 Votants : 27

D24.055

L'an deux mille vingt-quatre,
 le vingt six septembre,
 à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, POURQUIER Jean-Paul et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.055: OPERATION CHEQUE CADEAU 2024, CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président précise que l'opération chèques cadeau 2023 en vue de soutenir le commerce local ayant eu un fort succès, les membres de la commission développement économique et touristique (lors de la commission du 18/01/2024) ont proposé de la reconduire en 2024. Ils ont proposé d'augmenter le nombre de chèque pris en charge par la CC ALCT soit 800 contre 600 en 2023. Cela représente une somme de 16 000 € qui a été inscrite au BP 2024.

Pour rappel le principe est le suivant :

Il y a deux types de chèques cadeaux :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;
- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 800 soit un budget pour la CC ALCT de 16 000€.

Il est proposé de reconduire les mêmes modalités que 2023.

L'opération sera proposée à tout type de commerces, jusqu'à une superficie de vente de 420 m² et implantés sur le territoire de la CC ALCT.

La gestion de l'opération sera assurée par l'Office de Tourisme

Le financement de l'opération sera donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dont le montant sera fixé au vu du récapitulatif effectif de l'opération et plafonné à 16 000€.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le projet de convention prévoit qu'elle soit tacitement reconduite pour un an dès lors que le conseil communautaire aura budgété une opération chèque cadeau pour 2025.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

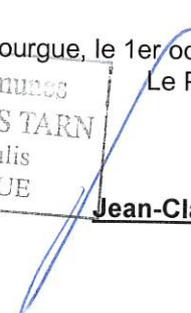
DECIDE de reconduire une opération chèque cadeau 2024 selon les modalités précitées,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ci-annexé,

INDIQUE que les crédits budgétaires ont été inscrit au BP 2024

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 1er octobre 2024,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE



CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATION CHEQUES CADEAUX EN SOUTIEN DU COMMECE LOCAL

Entre

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, représentée par son président, Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par la délibération XXX en date 26 septembre 2024.

Et

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn représenté par son président Michel BOUBIL, élu par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en partenariat avec l'Office de Tourisme a mis en place en 2023 une opération en vue de soutenir le commerce local et renforcer l'attractivité du territoire. Celle-ci ayant été très positive, la CC ALCT souhaite reconduire l'opération en 2024.

Cette action prend la forme de chèques cadeaux qui peuvent être consommés chez les commerçants et artisans du territoire participants.

Il y a deux types de chèques cadeaux :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles.

La communauté de communes souhaite confier la gestion opérationnelle de cette action à l'Office de Tourisme, objet de la présente convention.

Cette opération sera mise en place en fin d'année 2024 et se poursuivra en 2025. Elle pourra être reconduite en fin d'année 2025 et se poursuivre en 2026 sur décision du conseil communautaire de la CC ALCT au moment de l'élaboration budgétaire 2025.



Article 1 :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn la mise en œuvre opérationnelle de l'opération chèques cadeaux.

L'office de Tourisme assure le démarchage auprès des commerçants et artisans et le conventionnement avec ces derniers, l'édition et la vente des chèques cadeaux, s'assure du respect du règlement de l'opération et notamment que les bénéficiaires respectent les critères définis, assure la promotion de l'opération y compris les supports de communication, assure la gestion des remboursements aux commerçants et artisans et toutes missions afférentes à la mise en œuvre de l'opération chèques cadeaux.

Article 2 :

L'opération est menée à partir de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être reconduite en 2025 par décision du conseil communautaire lors de l'élaboration du budget 2025.

Article 3 :

L'Office de tourisme dressera un bilan de l'opération qui sera présenté à la communauté de communes : bénéficiaires, commerçants et artisans participants, les points positifs de l'opération, les éventuels points négatifs ... au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Article 4 :

L'office de tourisme prend à sa charge les frais de personnels, les frais de conception et impression des supports de communication et chèques, les éventuels frais d'assurance et tous les frais liés à la gestion de l'opération.

Article 5 :

La communauté de communes versera à l'office de tourisme une subvention d'un montant au nombre de chèques cadeaux offerts plafonnés à 16 000 € en 2024. La Communauté de communes fixera le plafond de l'opération 2025 au moment de l'élaboration budgétaire si elle souhaite reconduire l'opération.

Article 6 :

La durée de la présente convention est celle de la durée de l'opération. Elle prend effet à la date de la signature de la présente convention et se termine le 31/08/2025. Elle sera reconduite tacitement pour un an dès lors que le conseil communautaire inscrira budgétairement une opération chèque cadeau pour 2025.

Article 7 :

En cas de litige, entre les parties, un arrangement amiable sera privilégié.

Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera saisi à savoir Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Canourgue, le

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Pour l'Office de Tourisme
de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

Le Président
Jean-Claude SALEIL

Le Président
Michel BOUBIL